

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric RODEZ, Maire.

Présents : tous les membres en exercice à l'exception de : MM. GOBBILLOT Thomas, DEMERLIER Olivier, Mmes FLON Géraldine, ODOT Céline, VASILIC Dominique.

Pouvoirs : M. PERARD Patrick à M. RODEZ Eric, M. CHARPENTIER Thierry à Mme COUTIER Nathalie.

Secrétaire de séance : M. MODE Franck.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

PASSANT A L'ORDRE DU JOUR :

ARRET DU PLU

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune d'Ambonnay dans le cadre de l'élaboration du PLU :
 - Poursuivre le développement communal en affichant un objectif démographique en cohérence avec la dynamique de développement du territoire intercommunal.
 - Favoriser la densification des espaces libres implantés dans la zone bâtie du bourg et mettre en œuvre les projets engagés depuis plusieurs années sur la commune, notamment pour diversifier l'offre en logements.
 - Prolonger la zone urbaine, en continuité de l'espace bâti, pour répondre aux objectifs de développement.
 - Perenniser et développer les équipements publics et services à la population pour répondre aux besoins de la population actuelle et future (prévisions sur le long terme pour accompagner le développement démographique et économique).
 - Permettre le développement des établissements économiques implantés sur la commune et l'accueil de nouvelles activités.
 - Prendre en compte les besoins de la profession agricole en identifiant des secteurs spécifiques pour l'implantation de nouveaux bâtiments en dehors de la zone urbaine du bourg.
 - Préserver l'activité agricole et viticole en limitant les prélèvements aux stricts besoins liés au projet de développement et en appliquant sur ces espaces, un règlement adapté permettant la préservation de la ressource.
 - Préserver les éléments caractéristiques du patrimoine bâti et paysager afin de mettre en valeur le cadre de vie et de protéger le patrimoine de la commune.
 - Prendre en compte le contexte environnemental du territoire et mettre en œuvre les outils nécessaires à sa préservation (classement en zone naturelle, préservation des espaces boisés, prise en compte des risques naturels...).

- précise que comme il l'a été prévu dans la délibération 9 février 2017, la concertation a pris la forme suivante :

❖ Moyens d'information utilisés :

- *Affichage de la délibération de prescription dans les 7 cadres d'affichage communaux.*
- *Affichage et mise à disposition du public en Mairie, d'éléments explicatifs de la procédure et de son avancée.*
- *Mise à disposition du public, d'un registre destiné aux observations d toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie).*

- Parutions d'articles dans le bulletin municipal pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet.
- Organisation d'une réunion publique avec la population : Tenue d'une réunion publique d'information le 15 novembre 2018 pour présenter aux habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction réglementaire (Projet de plan de zonage et règlement).

Par ailleurs, pendant la procédure d'élaboration du PLU, les habitants avaient la possibilité de contacter les élus lors de leurs permanences en mairie et de discuter du projet.

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition, en mairie, d'un cahier destiné à recueillir les observations du public.
- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.
- Réunion publique d'information le 15 novembre 2018 permettant aux habitants de s'exprimer. Information de la date de cette réunion par un affichage en mairie, sur les différents panneaux d'information répartis sur le territoire communal et sur le bulletin municipal.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu les délibérations du 8 décembre 2016 et du 9 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 26 juillet 2018 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 9 février 2017 ;
- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- au Préfet et aux services de l'Etat
- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Mme l'Architecte des bâtiments de France ;
- M. le Président du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ;

- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT d'Eprenay et sa Région ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne;
- Mme la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne ;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- aux maires des communes limitrophes qui ont souhaité être associées ;
- aux gestionnaires des servitudes.

En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière et l'Office National des Forêts seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ambonnay durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Ambonnay.

QUESTIONS DIVERSES

Petit rappel concernant les demandes d'urbanisme : chaque pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux en conformité avec la demande originale. En aucun cas, le pétitionnaire réalise les travaux comme bon lui semble. Le règlement du PLU doit être respecté.